

Le commerce Nord-Sud dans le secteur des fruits et légumes

Abdelghani M.H.

in

Lauret F. (ed.).

Les fruits et légumes dans les économies méditerranéennes : actes du colloque de Chania

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 19

1992

pages 41-43

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI920809>

To cite this article / Pour citer cet article

Abdelghani M.H. **Le commerce Nord-Sud dans le secteur des fruits et légumes.** In : Lauret F. (ed.). *Les fruits et légumes dans les économies méditerranéennes : actes du colloque de Chania*. Montpellier : CIHEAM, 1992. p. 41-43 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 19)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Le commerce Nord-Sud dans le secteur des fruits et légumes

Mohamed Habib ABDELGHANI

Groupement Interprofessionnel des Légumes (GIL), Tunis (Tunisie)

Abstract. North-South trade in the fruit and vegetable sector. Prior to the enlargement of the European Community (EC) from 9 to 12 members, fruit and vegetable trade with the Mediterranean countries was characterized by complementary exchange that allowed a relative advantage to the southern Mediterranean countries. With the new membership, the EC no longer has a shortage of fruit and vegetables; it is not only self-sufficient but has excess production.

Southern Mediterranean countries face the prospect of being excluded as trade flows from the new member countries are integrated within the EC and protectionist measures (e.g., benchmark prices) are adopted.

Non-EC countries will encounter tough competition from EC countries for export markets because of the export incentives offered by the common agricultural policy of the European Economic Community.

In all likelihood, trade relations between the northern and southern Mediterranean countries will evolve from a complementary partnership toward increased competition.

Résumé. Le commerce intra-méditerranéen de fruits et légumes avant l'élargissement de la CEE de neuf à douze membres était caractérisé par des relations complémentaires qui donnaient un avantage relatif aux pays du Sud de la Méditerranée. Dans sa nouvelle configuration, l'économie des fruits et légumes de la Communauté ne sera plus déficitaire mais devrait devenir autosuffisante, voire excédentaire.

L'intégration à l'intérieur de la Communauté des flux commerciaux des nouveaux Etats membres autrefois considérés comme des pays tiers s'ajoutant aux mesures protectionnistes (ex. prix de référence) aboutiront probablement à l'exclusion des pays du Sud méditerranéens.

Les incitations communautaires à l'exportation dans le cadre de la PAC introduiront une concurrence difficile entre les surplus communautaires en fruits et légumes et les exportations de ces mêmes produits par les pays non-membres sur des marchés extérieurs.

En résumé les relations commerciales dans le secteur des fruits et légumes entre le Nord et le Sud de la Méditerranée évolueront selon toute vraisemblance d'un partenariat complémentaire à une concurrence accrue.

Mots clés. Fruits – Légume – Pays méditerranéens – Commerce international – Politique agricole commune.

Cette intervention se limite au commerce des pays du bassin méditerranéen. Les pays de la rive Nord de la méditerranée sont ceux de la Communauté Européenne alors que les pays de la rive Sud sont représentés par les pays du Maghreb arabe.

Les relations commerciales entre les deux blocs (pays du Nord et pays du Sud) sont régies depuis les années 70 par des accords commerciaux passés entre la Communauté Economique Européenne et chacun des pays du Maghreb. Ces accords, visant le développement des exportations industrielles des pays de la CEE vers les pays du Sud, permettent des facilités d'accès pour les produits de ces derniers tant industriels qu'agricoles. Parallèlement, d'autres accords revêtant un caractère bipartite ont été également négociés.

Les produits agricoles visés par les différents accords sont ceux considérés comme étant des spécialités sud méditerranéennes, y compris les fruits et légumes de contre saison en Europe. Ces derniers en vertu desdits accords, bénéficient à l'entrée des pays de la CEE d'une réduction tarifaire assortie de restrictions appelées « mesures de sauvegarde » destinées à protéger les producteurs de la Communauté contre une concurrence directe.

Les règles du jeu étant établies, les pays du Maghreb – le Maroc, la Tunisie et à un degré moindre l'Algérie – ont pu réaliser un certain développement de leurs exportations de fruits et légumes vers les pays de la CEE. C'est ainsi qu'un courant d'échanges Sud-Nord a été établi et ce moyennant une adaptation des conditions de production maghrébines aux exigences des marchés de la CEE.

Les fruits et légumes les plus concernés sont les agrumes, la tomate et la pomme de terre nouvelle. La part des importations de la CEE pour ces produits d'origine maghrébine a accusé, durant la période 1978–1988, une régression et ce en dépit de l'accroissement des importations de la CEE à Dix et de l'augmentation de la production du Maghreb. La régression de cet échange, due en partie aux mesures de sauvegarde – prix de référence notamment appliqués aux tomates et aux petits agrumes – a suscité la recherche de nouveaux débouchés extra-communautaires.

Cependant l'élargissement de la CEE aux pays du Sud de l'Europe (adhésion de la Grèce et plus récemment de l'Espagne et du Portugal) menace sérieusement les exportations maghrébines en fruits et légumes vers l'Europe. En effet, la CEE à Neuf étant déficitaire pour la plupart des fruits et légumes devient une CEE élargie, autosuffisante et même excédentaire.

Avec l'engouement du marché unique de 1993 et l'intégration progressive de l'agriculture des nouveaux adhérents à la PAC, les échanges intercommunautaires en fruits et légumes évolueront aux dépens des échanges établis dans le sens Sud-Nord. Ces implications ajoutées à la perte des avantages accordés dans le cadre des accords bilatéraux et ceux concédés vis-à-vis des autres pays tiers (effet des protocoles additionnels aux accords de coopération) finiront par fermer progressivement le marché unique de la CEE aux exportations des pays du Maghreb. De surcroît, il est prévisible que les excédents en fruits et légumes de la CEE élargie iront concurrencer, par le biais des restitutions et des subventions communautaires, les produits maghrébins (récemment placés) sur les marchés extra-communautaires.

Ainsi, la relative complémentarité du commerce Nord-Sud à l'avantage des pays maghrébins, dans le secteur des fruits et légumes, se transforme en concurrence engendrant une coupure entre les deux blocs. A ce stade on peut se poser des questions à propos de l'alternative commerciale pouvant être adoptée par les pays du Maghreb face à leur exclusion de l'Europe.

Parmi les scénarios qui se présentent, on peut envisager la promotion des échanges intermaghrébins, la recherche de nouveaux marchés, ou encore la limitation de la production (excédents). Il est à présent illusoire de compter sur une substitution par la promotion des échanges intermaghrébins. Les pays du Maghreb, récemment orientés vers une union maghrébine, comptent 65 millions d'habitants à prédominance agricole. Leurs importations en produits alimentaires portent essentiellement sur les produits de consommation de base – céréales, lait, viande – et engendrent déjà un déficit de la balance commerciale alimentaire de l'ordre de 3 milliards de dollars, soit un taux de couverture de 25 %.

Un deuxième scénario orienterait les exportations vers le voisinage africain, le reste du monde arabe ou encore les pays de l'Est. Il n'est pas plus vraisemblable. L'inexistence de cadre de substitution au niveau de l'infrastructure et du transport et le manque de compétitivité en l'absence de support d'encouragement conséquent s'y opposent.

Le troisième scénario, qui consiste en une limitation éventuelle de la production se traduisant par la réduction des excédents exportables, contraindrait les pays du Maghreb à produire suffisamment pour subvenir à leurs besoins de consommation respectifs. Cette solution, en cas d'adoption, engendrerait une instabilité intra-maghrébine susceptible d'avoir des répercussions négatives pouvant affecter les relations socio-politico-commerciales entre les deux blocs.

En effet, les opérations d'arrachage de jeunes vergers agrumicoles et la reconversion du maraîchage sous abri-serre avant terme occasionneront :

- des pertes considérables au niveau de l'amortissement des frais d'adaptation ;
- un chômage plus aigu parmi la population agricole active et, par voie de conséquence, une ruée possible vers l'immigration ;

- une limitation des importations en équipement et en intrants nécessaires à la production et au conditionnement ;
- un détournement vers des sources d'approvisionnement extra-communautaires engendré par la perte de l'avantage réciproque et la convoitise de nouveaux fournisseurs appartenant à d'autres blocs commerciaux.

Loin de spéculer sur l'avenir, il nous revient aujourd'hui de prévenir, tant que c'est encore possible, les dangers qui risquent d'affecter les relations commerciales de longue date établies entre les pays du Maghreb et la CEE sur la base de l'intérêt réciproque.

Les producteurs maghrébins, tout en contribuant à l'approvisionnement des marchés de la CEE en fruits et légumes par le biais de l'exportation, offrent en contrepartie à leurs homologues de la CEE des marchés importants tels que l'importation des plants de pomme de terre, des semences maraîchères hybrides en plus des importations d'équipements agricoles, des fertilisants, des produits phytosanitaires, des produits de traitement et d'emballage pour le conditionnement.

L'affermissement des liens entre les deux blocs doit l'emporter sur l'éloignement qui les guette. Si tel est le désir des deux parties, une approche aidant à le concrétiser peut être avancée. Elle consiste à sauvegarder les acquis des pays fournisseurs traditionnels et ce par :

- le maintien de l'avantage des accords bilatéraux en vertu desquels les pays du Maghreb disposent de contingents en franchise de droits et taxes sur le territoire français ;
- la révision à la hausse des contingents tarifaires et des quantités de référence jusqu'à concurrence du volant d'exportation réel de chaque pays. La moyenne des exportations du début des années 80, ayant servi de base lors des dernières négociations à l'occasion de l'élargissement de la CEE pour la fixation desdits quotas et quantités de référence, n'est pas représentative. Elle ne tient pas compte de la dynamique du développement du secteur fruits et légumes tel que projeté au cours de la période transitoire (1986-1996) ;
- la réadaptation des calendriers d'exportation eu égard aux périodes réelles de production ;
- l'allègement des mesures de sauvegarde et notamment celle relative au prix de référence tant au niveau de son calcul qu'au niveau de son application ;
- le déclin des barrières extra-tarifaires telles que le protectionnisme phytosanitaire ;
- le maintien du flux commercial extra-communautaire des nouveaux adhérents à la CEE et l'opposition à son détournement vers le marché communautaire ;
- l'extension de l'avantage du démantèlement tarifaire aux fruits et légumes non couverts par les accords de coopération ;
- le découragement de la concurrence entre les pays fournisseurs sud méditerranéens. En effet, l'évolution favorable des traités d'association de certains pays sud méditerranéens à la CEE désavantagera les exportations maghrébines.

En conclusion, il est paradoxal de constater qu'au moment où souffle un vent de libéralisation sur les pays du Maghreb, les frontières de la CEE se ferment.

Les pays du Maghreb auront une population de 85 millions d'habitants en l'an 2000. Actuellement leur balance commerciale alimentaire est déficitaire de 75 %. Leurs importations en produits alimentaires de base augmenteront au même rythme, sinon plus que leur croissance démographique. La CEE y occupe actuellement et y occupera une place de choix. Sa position privilégiée doit se mériter par des concessions conséquentes.

